

# 3.1

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** LOGEMENT

Convention de mise à disposition par l'Office Foncier de la Corse de l'ensemble immobilier dénommé « A Quercetta » afin de loger les saisonniers du service ALSH.

Le Maire, sur proposition conjointe du 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Politique du Logement et aux Affaires foncières et immobilières et de la 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la culture, à l'éducation, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse à et à la valorisation des patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Considérant que la plupart de ces agents ne viennent pas du territoire et doivent donc être logés.

Considérant la tension sur le logement, accrue en période estivale et la difficulté pour attribuer un logement à l'ensemble de ces agents sur le parc communal ou privé.

Considérant la convention de portage en cours entre l'Office Foncier de la Corse (OFC) et la Commune sur l'ensemble immobilier vacant sis lieu-dit Vetta cadastré section AP numéro 106 dénommé A Quercetta.



Considérant la disponibilité immédiate de logements sur ce site et la possible mutualisation des moyens de transports entre agents, il est proposé de loger l'ensemble des agents saisonniers dédiés à l'ALSH sur le site de la Quercetta, pendant la durée de leur contrat de travail.

Considérant que l'Office Foncier de la Corse a donné son accord pour mettre à disposition le site à titre gratuit à la Commune du 28 juin 2024 au 03 septembre 2024, à charge pour la Commune de régler le coût de consommation des différents fluides (eau, électricité et gaz).

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-21 et L.2221-1,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition de la parcelle bâtie AP 106 à la commune de Portivechju par l'Office Foncier de la Corse,*

-  d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'Office Foncier de la Corse et la Commune de l'ensemble immobilier « A Quercetta » cadastré section AP n° 106, ci-annexé.
-  d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent et notamment la convention.